

Le 28 juin 2018

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques NORMAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2018

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :

Messieurs Patrick GUILBEAU et Thierry BOUCHET  
Monsieur Éric BERNARD qui a donné procuration à monsieur Christophe COUDER  
Madame Sophie LAZOVITCH qui a donné procuration à Jacques NORMAND

Madame Sophie LAZOVITCH est arrivée à 21h10 et a suspendu son pouvoir.

A 20 h 30, Monsieur Jacques NORMAND, Maire, procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme comme secrétaire : Madame Patricia GALVAING

Monsieur Jacques NORMAND, Maire, informe l'assemblée que plusieurs points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- ✓ Création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- ✓ Création de quatre postes permanents
- ✓ Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en cas de vacance temporaire d'emploi
- ✓ Attelages du Gâtinais - subvention
- ✓ Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Il précise que les délibérations afférentes ont été transmises en amont afin que l'ensemble des élus puissent en prendre connaissance.

## Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

### L'ORDRE DU JOUR APPELLE

#### **1) Acquisition de la parcelle B337 – lieudit « la Maison Brûlée »**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée B337 de 2 995 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Nicole GONDOLE est frappée depuis plusieurs années d'une réserve foncière à l'égard de la collectivité et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation. De plus, la collectivité a pour ambition de réaliser une maison médicale qui pourrait être implantée sur ce terrain.

Monsieur Éric BERNARD précise, par l'intermédiaire de son pouvoir, qu'il n'est pas favorable à cette dépense. Il précise que cette somme devrait être réservée à l'école.

Monsieur le Maire indique que nombre d'actions sont menées pour l'école et qu'il est important aussi pour les propriétaires de ce terrain de sortir de l'impasse dans laquelle la collectivité les a plongés par le passé.

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du 3 novembre 2017 donnant pouvoir au Maire de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

**Considérant** que le budget prévisionnel d'acquisition sera inscrit par décision modificative au budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

**Autorise** le Maire à négocier avec le propriétaire

**Autorise** le Maire à signer l'acte notarié qui pourra découler de cette négociation

#### **2) Etude de faisabilité – Maison Médicale**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de réaliser une maison médicale sur le territoire de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire de faire réaliser une étude d'avant-projet.

Monsieur Éric BERNARD précise, par l'intermédiaire de son pouvoir, qu'il n'est pas favorable à cette dépense. Il précise que cette somme devrait être réservée à l'école.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'est dans un premier temps qu'une aide à la décision incontournable pour pouvoir estimer le coût de cet investissement. De plus il est important de mener une politique pour l'ensemble des administrés.

Monsieur le Maire précise qu'une commission sera mise en place sur la base du volontariat. Cette dernière sera présidée par madame Patricia GALVAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe. Sont volontaires : mesdames Annie VIZET, Agnès PRZYSZLAK et messieurs Patrick DEL BASSO, Christophe COUDER, Bruno DELECOUR et Jean-Claude BEAUVALLET.

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération DCM2018-011, adoptant le budget primitif communal,

**Considérant** qu'une étude préalable est nécessaire pour ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

**Autorise** le Maire à lancer une étude de faisabilité

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### 3) Décision Modificative n° 1 du budget communal

Madame Patricia GALVAING expose et explique les différentes sommes inscrites dans le document.

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la délibération DCM2018-011 relative au vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant que le montant inscrit en dépenses imprévues de la section de fonctionnement est supérieur au pourcentage réglementaire fixé à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement

Considérant qu'il faut intégrer le résultat du budget CCAS dissous

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire l'acquisition de la parcelle B337

Considérant l'inscription de recettes notifiées depuis le vote du budget primitif de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de voter la décision modificative n° 1 en suréquilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
011	56 279.70	013		010		010	
012		70				13	
014		73				16	270 000.00
65		74		20		20	
		75		204		204	
				21	270 000.00	21	
				22		22	
				23		23	
Courrant	56 279.70		0.00		270 000.00		270 000.00
66		76		481		481	
67		77	4 742.65	10		10	31 556.59
68		78		16		1068	
022	-56 279.70			18		165	
				26		18	
				27		26	
				020		27	
						024	
Réel	0.00		4 742.65		270 000.00		301 556.59
023						021	
042		042		040		040	
043		043		041		041	
Ordre	0.00		0.00		0.00		0.00
Total	0.00		4 742.65		270 000.00		301 556.59
002		002	31 768.20	001		001	
RAR		RAR		RAR		RAR	

#### 4) Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'un tableau des effectifs actualisé et reflétant la réalité des postes existants et occupés. Il est d'autant plus nécessaire de remettre les informations à jour que les temps de travail de différents agents doivent être modifiés pour intégrer des heures complémentaires récurrentes.

Monsieur le Maire précise que ces heures complémentaires font suite à la reprise par la collectivité de missions confiées auparavant à un prestataire de service (restauration scolaire).

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 30 janvier 2018,

**Considérant** qu'en raison de la mise en concordance du tableau des effectifs avec l'organigramme, il est nécessaire de procéder à :

- La modification supérieure à 10% du nombre d'heures hebdomadaires de quatre emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, à savoir :
  - ✓ 1 poste à 9/35<sup>ème</sup> passant à 7,09/35<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 poste à 12/35<sup>ème</sup> passant à 7,09/35<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 poste à 16/35<sup>ème</sup> passant à 24,33/35<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 poste à 26/35<sup>ème</sup> passant à 29/35<sup>ème</sup>
- La suppression de huit postes sur les grades de :
  - ✓ animateur principal de 2<sup>nd</sup> classe,
  - ✓ adjoint d'animation,
  - ✓ adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe à 21,50/35<sup>ème</sup>, et à 35 heures,
  - ✓ adjoint technique à 22,5/35<sup>ème</sup>, à 19,5/35<sup>ème</sup>, à 12,15/35<sup>ème</sup> et à 35 heures

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Nb poste	Durée hebdomadaire (heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 2 <sup>nd</sup> classe	B	1	1	35/35 <sup>ème</sup> (35h00)
Adjoint admin. principal de 2 <sup>nd</sup> classe	C	1	1	23,5/35 <sup>ème</sup> (23h30)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> classe	C	3	2	35/35 <sup>ème</sup> (35h00)
			1	19,5/35 <sup>ème</sup> (19h30)
Adjoint technique	C	5	1	35/35 <sup>ème</sup> (35h00)
			1	29/35 <sup>ème</sup> (29h00)
			1	24,20/35 <sup>ème</sup> (24h33)
			2	7,09/35 <sup>ème</sup> (7h05)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Décide** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

## 5) Création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, ainsi que les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 à 3-5,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du CT en date du 29 mai 2018,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération du 26 juin 2018,

**Vu** la délibération DCM218-11 du 11 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la commune

**Vu** la délibération n° 2017-036 du 3 novembre 2017 créant un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent des services techniques affecté à l'entretien des bâtiments, espaces verts et voirie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**Vu** les délibérations relatives au régime indemnitaire,

**Considérant** la nécessité de créer trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier compte tenu des travaux d'entretien estivaux des locaux communaux

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de diplôme, de qualification, d'aptitudes ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le traitement sera calculé par référence, au maximum, à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2018

## 6) Création de quatre postes permanents

Madame Sophie LAZOVITCH étant arrivée, son pouvoir est suspendu pour le reste de la réunion.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, ainsi que les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 à 3-5,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du CT en date du 29 mai 2018,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération du 26 juin 2018,

**Vu** la délibération DCM218-11 du 11 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la commune

**Vu** les délibérations relatives au régime indemnitaire,

**Considérant** la nécessité de créer 4 emplois permanents compte tenu de la mise à jour du tableau des effectifs ;

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29/35ème pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent, affecté à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24,20/35ème pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent, affecté à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- la création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7,09/35ème pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent, affecté à la restauration scolaire, à l'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier de diplôme, de qualification, d'aptitudes ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le traitement sera calculé par référence, au maximum, à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Enfin, le régime indemnitaire de la collectivité actuellement en vigueur est applicable.

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018

## 7) Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en cas de vacance temporaire d'emploi

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, ainsi que les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération du 26 juin 2018,

**Vu** la délibération DCM218-11 du 11 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la commune

**Vu** la délibération du 13 décembre 2017 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour occuper un poste d'agent technique polyvalent,

**Vu** les délibérations relatives au régime indemnitaire,

**Considérant** la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu que la délibération initiale ne prévoit pas la possibilité de recruter un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de diplôme, de qualification, d'aptitudes ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le traitement sera calculé par référence, au maximum, à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Enfin, le régime indemnitaire de la collectivité actuellement en vigueur est applicable.

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Décide :**

- d'adopter la proposition du Maire

## 8) Vidéosurveillance

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1,

**Considérant** l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission due aux Oncéens, Monsieur le Maire a mis en place une politique active,

**Considérant** qu'afin de disposer d'une approche plurielle et concertée, seule à même de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance, il convient non seulement de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des politiques décrites mais aussi

d'adapter le champs de nos réponses, c'est à ce titre qu'est proposé l'introduction d'un dispositif de vidéosurveillance qui peut être un outil complémentaire pertinent, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un tel système et de réaffirmer son aspect complémentaire : ça n'est pas LA réponse, mais un moyen de prévention et, dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

**Considérant** que cette installation peut entrer dans le cadre de subventions octroyées par divers organismes

Le Maire propose à l'assemblée :

De l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne et à signer tous les actes utiles à cet effet,

De l'autoriser à déposer tout dossier de demande de subvention auprès d'organisations susceptibles d'apporter un financement

De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Autorise** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,

**Autorise** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## 9) Règlement du cimetière

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-2 et suivants,

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants,

**Vu** le nouveau Code Pénal et notamment ses articles 225-17 et suivants,

**Vu** la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

**Vu** la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

**Vu** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 mai 2007 relatif au tarif des concessions funéraires arrivées à échéance,

**Vu** la délibération du 25 avril 2017 relative à la suppression des concessions perpétuelles,

**Vu** la délibération du 3 novembre 2017 relative à l'adoption du règlement du cimetière,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier au chapitre 4 l'article 11 paragraphe 1 :

*« Pour les concessions accordées afin d'ériger un caveau, les concessionnaires sont dans l'obligation, dans les 6 mois suivant la signature de l'acte, d'effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du caveau afin de délimiter définitivement le terrain qui doit en sus être recouvert d'une dalle. »*

**Considérant** que ce dernier doit être supprimé et remplacé par :

*« Pour les concessions accordées afin d'ériger un caveau, les concessionnaires sont dans l'obligation, dans le mois suivant la signature de l'acte, d'effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du caveau afin de délimiter définitivement le terrain qui doit en sus être recouvert d'une dalle. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Décide** d'adopter la modification apportée à l'article 11 chapitre 4 du règlement du cimetière

## 10) Attelages du Gâtinais - subvention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L1611-4 et L2121-29 (1<sup>er</sup> alinéa)

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération DCM2018-011 du 11 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la commune,

Considérant qu'une somme intitulée « divers » a été inscrite au compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget primitif,

Considérant que l'association « attelages du Gâtinais » intervient régulièrement sur les manifestations de la commune d'Oncy-sur-Ecole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Attribue une subvention annuelle à l'association des « attelages du Gâtinais » d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros)

## 11) Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- ✓ de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat
- ✓ de tracer les échanges
- ✓ d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- ✓ de simplifier les circuits de transmission
- ✓ de réduire les coûts de transmission
- ✓ de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune d'Oncy-sur-Ecole pour valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi et les agents seront formés.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment :

- ✓ la date de raccordement de la commune d'Oncy-sur-Ecole au système d'information @CTES
- ✓ la nature et les matières des actes transmis par voie électronique
- ✓ les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique
- ✓ la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales

Vu les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 36.

Le Maire,  
Jacques NORMAND

